

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre le 31 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

PRESENTS (8) : Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, BIERRE François, EYMAS David, VISCARDI Aurélien, AGUILAR Manuel, Mmes SERRE Fanny, VOGELWEID Valérie

EXCUSES (5) : Mme LAJUS Priscillia, M. MESTADIER William (a donné pouvoir à M. VISCARDI Aurélien), M. Thibaud YVON (a donné pouvoir à M. David EYMAS), M. Alain DAVID (a donné pouvoir à M. BIERRE François), M. Laurent ROUMEGOUX et (a donné pouvoir à Mme VOGELWEID Valérie)

Secrétaire de séance : M. François BIERRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande de faire l'ajout à l'ordre du jour trois délibérations :

- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet
- Délibération tarif cantine
- Délibération tarif garderie

DELIBERATION 2024-05-01

TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délégation de compétences Eclairage Public et Electricité au SDEEG qui prévoit que le paiement de ces travaux d'investissement sera imputé sur le compte 2041512, sous la forme d'une subvention d'équipement. Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 modifiant l'article L2321-3 du CGT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé.

Monsieur le Maire fait part du mémoire estimatif présenté par le SDEEG concernant la participation aux travaux induits par la demande de raccordement électrique, nécessaire pour le multiple rural, soit un montant travaux de 9 984.08 € HT, direction travaux et coordination 798.73 € HT, subvention du SDEEG de 40 %, soit 4 313.12 €, soit une participation nette de la commune d'un montant de 6 469.69 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE**,

- La proposition du SDEEG pour la participation aux travaux de raccordement électrique du multiple rural pour un montant de 6 469.69 € HT
- L'imputation budgétaire de cette dépense sera inscrite à l'article 2041512 opération 102
- D'amortir ce bien sur 15 ans, en application de la règle du prorata temporis, conformément à la M57

DELIBERATION 2024-05-02

TRAVAUX BRACHEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USEES MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de branchements en eau potable et en eaux usées du multiple rural, et présente des devis d'AGUR, Soit 2051.05 € HT, soit 2461.26 € TTC, pour eau potable, et 1906.92 € HT, soit 2288.30 € TTC pour eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE A L'UNANIMITE**,

- Les devis d'AGUR, soit 2051.05 € HT, soit 2461.26 € TTC, pour eau potable, et 1906.92 € HT, soit 2288.30 € TTC pour eaux usées
- Ces montants seront imputés en investissement à l'article 2132 opération 118.

DELIBERATION 2024-05-03

TRAVAUX ETUDE DE SOL COMPLEMENTAIRE G2 PRO MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'étude de sol complémentaire G2 PRO à la construction du multiple rural et présente le devis de ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3288 € TTC, soit 2740 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE A L'UNANIMITE**,

- Les devis ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 3288 € TTC soit 2740 € HT
- Ce montant sera imputé en investissement à l'article 2132 opération 118.

DELIBERATION 2024-05-04

ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, et après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**

DECIDE

- de **VALIDER et ADOPTER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération),
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2024-05-05

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2012-924 du 3 juillet 2012 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

*La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

*Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **33 heures** à compter du **26 août 2026**

*L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024-05-06

TARIF DU REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, M. le Maire propose de fixer le prix du repas à :

- à 3.00 € pour les enfants
- à 5.70 € pour les adultes

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
-------------	---------------	-------------------

10	2	0
-----------	----------	----------

le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas à compter du 01 septembre 2024.

- à 3.00 € pour les enfants
- à 5.70 € pour les adultes

VOTE A LA MAJORITE

DELIBERATION 2024-05-07

TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec les délégués de la commune de Savignac concernant les tarifs et la réglementation des services périscolaires. La commission propose de ne pas augmenter le tarif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif suivant pour l'année 2024/2025 :

- Ticket pour un enfant pour une journée 2.50 €

COMMISSIONS COMMUNALES :

VIE LOCALE : M. VISCARDI remercie Fanny SERRE, Laurent ROUMEGOUX concernant l'organisation de la fête locale.

ADRESSAGE : M. BIERRE informe ses collègues que trois devis ont été demandés pour le coût d'achat des plaques et des numéros des habitations.

La commission voirie se réunira dans la semaine prochaine pour une proposition au conseil municipal.

VOIRIE : des devis ont été demandé pour des travaux de voirie concernant la réfection et l'entretien d'une partie des routes.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe ses collègues de l'accord concernant les subventions de la Région pour un montant de 100 000 € ainsi que de la CALI pour un montant de 120 000 €
- Plusieurs réunions sont programmées, le PLUI sera effectif courtant 2025
- Monsieur CAURRAZE informe ses collègues que l'assemblée générale du PLIE à eu lieu le jeudi 30 mai 2024 à Saint Germain La Rivière en présence de Mme FONTENEAU et de l'ensemble des partenaires. Il en résulte qu'il y a eu un accompagnement aux demandeurs d'emploi avec une réinsertion en entreprise en nette progression. Dans le bilan actuel comptable au vu des diminutions de dotations, une augmentation de 2% par habitant sera appliquée sur les collectivités.
- Prochainement le Bus France Services (aide aux démarches administratives) sera présent dans la commune.
- L'école a envoyé une carte postale de remerciement concernant la participation de la Mairie pour le voyage à l'île d'Oléron.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le secrétaire de séance


François BIERRE

le Maire


Jean-Philippe VIRONNEAU